





# Flash juridique




## Désigner un DS qui n'est pas élu au CSE




Bonjour Tom, une fois les élections CSE passées, mon syndicat a demandé à tous les élus de la liste de renoncer à leur droit d'être désigné Délégué Syndical. Bizarre non ?



Bonjour Chris ! Ce n'est pas courant mais c'est possible. En effet, il s'agit d'une règle dite « supplétive » qui permet, si l'organisation syndicale le souhaite, de désigner un salarié syndiqué qui n'a pas été élu ou qui ne s'est pas présenté aux élections professionnelles.




Peux-tu m'en dire un peu plus sur cette renonciation ? Que dit la loi dans ce cas ?




Oui bien sûr. L'article L. 2143-3 du code du travail prévoit que ton organisation syndicale (dès lors qu'elle est représentative dans l'entreprise et a donc franchi le seuil des 10% au 1er tour) peut désigner une personne non élue parmi les autres candidats, ou, à défaut, parmi ses adhérents au sein de l'entreprise. Toutefois, il y a une condition impérative : chaque élu doit renoncer par écrit à son droit d'être désigné DS. Disons qu'ils sont prioritaires mais aussi que le syndicat conserve la liberté de désigner la personne qui lui semble la mieux à même de le représenter en qualité de DS.




Tom, cela veut-il dire que cette renonciation est définitive ?




Non, Chris : la Cour de cassation a statué que cette renonciation vaut pour l'ensemble du cycle électoral sauf pour le salarié et le syndicat à en décider autrement (Cassation sociale du 4 novembre 2020, n° 19-60.187).



Alors cette décision de la Cour de cassation soulève une autre question Tom. Si tous nos élus renoncent à leur droit pour le même cycle électoral, comment pourrions-nous désigner un DS parmi eux si celui qui a le mandat quitte l'entreprise au cours de ce cycle et doit être remplacé ?





Bravo Chris ! La Cour de cassation a répondu à cette question en 2023 en indiquant que « ... la renonciation par l' élu ou le candidat ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections n'a pas pour conséquence de priver l'organisation syndicale de la possibilité de désigner ultérieurement, au cours du même cycle électoral, l'auteur de la renonciation en qualité de délégué syndical. »





Il est donc possible de revenir sur sa décision, y compris pendant ce même cycle ?

C'est tout à fait cela ! Concrètement, un élu qui a recueilli au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections et qui a renoncé par écrit peut revenir à tout moment sur sa décision et être à nouveau disponible pour un mandat de délégué syndical.



Je résume : j'ai été élue au CSE et j'ai obtenu ce minimum de 10%. Je peux revenir sur ma renonciation écrite si mon syndicat souhaite que je remplace un de nos anciens DS qui quitte définitivement l'entreprise prochainement ?

Oui c'est bien ça, il faudra simplement faire un nouvel écrit que ton syndicat transmettra à l'employeur.



Merci pour tes réponses Tom ! Pourrais-tu nous donner la référence complète de cette décision ?

Bien sûr, c'est l'arrêt n° 21-23.348 de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 19 avril 2023.

